



Vigneux-sur-Seine  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique  
Affaire suivie par : L. DELICATA

Vigneux-sur-Seine

## DÉCISION N° 24.174

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code général des collectivités territoriales

### **2024-16 – Marché d’acquisition et livraison de fournitures d’hygiène pédiatrique pour les crèches municipales**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L2124-2, R2124-2, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité pour la commune de Vigneux-sur-Seine de passer un marché d’acquisition et livraison de fournitures pédiatrique (couches jetables, lingettes et nettoyeurs pour le siège des nourrissons) à destination des crèches municipales de la ville ;

Considérant qu’une publicité a été lancée sur le site e-marchespublics.com et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu’il s’agit d’un marché a procédure adaptée à prix unitaires en application des articles L.2123-1, R2123-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique ;

Considérant qu’une proposition a été reçue avant la date limite de remise des offres fixée au 14 juin 2024 à 11h00 ;

Vu le rapport d’analyse des offres ;

Considérant qu’il est proposé d’attribuer le marché à la société LABORATOIRE RIVADIS qui propose une offre économiquement avantageuse en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation de la procédure ;

Considérant que le présent marché prend effet à sa date de sa notification pour une durée d’un an. Il pourra être reconduit 3 fois expressément et pour la même durée dans la limite de 4 ans ;

Considérant qu’il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires conclu sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT ;

#### **D É C I D E :**

- Article 1 : D’ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec la société LABORATOIRES RIVADIS située Impasse du petit rose à LOUZY (79100), qui présente l’offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

- Article 2 : DE PRÉCISER que le présent marché prend effet à la date de sa notification pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit 3 fois expressément et pour la même durée. En tout état de cause, la durée du marché ne pourra excéder 4 ans.
- Article 3 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 12 juillet 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240712-24-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2024

Par délégation du maire

LA MAIRE ADJOINTE



Michelle LEROY